



**Règlement de l'appel à candidatures
Kaya
INCUBATION CLE 2022**

Mai 2022

Article 1. Partenaires du programme et définitions

Le programme CLE est financé par le **Royaume des Pays Bas, à travers l’ambassade des Pays-Bas au Burkina Faso**. Ce programme vise à accroître les activités entrepreneuriales sur les opportunités de subsistance pour les jeunes hommes et femmes au Burkina Faso. Pour cela, CLE travaille à :

- Permettre un accès facilité aux opportunités entrepreneuriales
- Permettre une meilleure maîtrise des concepts de base qui doivent être connus des chefs d’entreprise
- Permettre aux projets à fort potentiel de “transformer l’essai”

Le programme CLE est mis en œuvre au Burkina Faso à travers un consortium d’organisations que sont :

- **Tanager**, une filiale de l’ONG ACDI / VOCA, est une organisation à but non lucratif qui rassemble les gens autour de la table, sur le terrain et à travers les chaînes d’approvisionnement pour co-crée des opportunités économiques et sociales qui changent des vies. Créée en 1993, Tanager travaille avec la famille d’entreprises ACDI / VOCA (dont AV Ventures – fonds d’investissement mixte) pour améliorer le fonctionnement de l’agriculture pour les populations. Tanager dirige le programme Impacting Gender and Nutrition through Innovative Technical Exchange for Agriculture (IGNITE) pour aider les institutions africaines dont AGRA à intégrer le genre et la nutrition dans leurs interventions agricoles et leur façon de faire des affaires. Les pays cibles pour IGNITE sont le Burkina Faso, l’Éthiopie, le Nigéria et la Tanzanie. Tanager travaille au Burkina Faso avec des organisations de développement, des institutions de microfinance et le gouvernement local pour libérer tout le potentiel des opportunités de marché partagées dans la chaîne de valeur de la volaille. Tanager est responsable de la coordination générale du programme CLE.
- **MEDIAPROD**, une agence de communication spécialisée en communication pour le développement, avec une grande sensibilité pour les questions agricoles et rurales. Créée en février 2014 et basée à Ouagadougou, elle apporte une assistance en communication pour le développement aux institutions nationales et internationales, ONG et associations, projets et programmes de développement, etc. pour accroître l’efficacité et la visibilité de leurs actions. MediaProd est responsable de toutes les activités de communication et de sensibilisation du programme CLE.
- **WAKATLAB**, un creuset de jeunes inventeurs et passionnés du numérique qui misent sur les technologies numériques pour trouver par eux-mêmes des solutions aux problèmes de leurs concitoyens. Ce FabLab mise aussi sur l’éducation et l’employabilité des plus jeunes, en leur permettant de s’approprier dès la base les technologies, au service du développement personnel et collectif. Wakatlab est responsable de la conduite de formations de base à l’entrepreneuriat et de camps d’idéation dans les 4 villes du programme CLE.
- **La Fabrique** est le premier incubateur d’Afrique de l’Ouest totalement dédié au développement d’entreprises sociales. Lancée en 2014 à Ouagadougou, La Fabrique a développé des méthodes innovantes d’accompagnement, pensées pour co-construire des entreprises sociales solides et ambitieuses. En effet, elle intervient non pas comme coach ou mentor auprès des entrepreneurs mais bien comme le ferait un associé, impliqué et engagé pour la pleine réussite économique et sociale des entreprises accompagnées. La Fabrique est responsable du programme d’incubation de CLE.

Article 2. Définitions

Le terme « appel à candidatures » désigne le formulaire de participation au programme d'incubation CLE ;

Le(s) « candidat(s) » ou le(s) « porteur(s) du projet » ou « l'entrepreneur » désigne(nt) les personnes répondant à l'appel à candidatures ;

Le « projet » désigne le projet entrepreneurial soumis à l'appel à candidatures ;

Le « comité de lecture » désigne l'équipe chargée de faire la présélection des dossiers pour retenir les candidats devant passer en entretiens ;

Le « comité de sélection » désigne le jury d'experts chargé de sélectionner les entrepreneur(e)s qui participeront au programme d'incubation de 6 mois pour déployer ou développer leurs activités à Kaya ;

Le « programme d'incubation CLE » est un programme de renforcement des capacités des entrepreneur(e)s d'une durée de 7 mois réalisé par La Fabrique dans la ville d'intervention.

Article 3. Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures CLE permettra de sélectionner les entrepreneurs qui seront appuyés à développer ou à déployer leurs activités à **Kaya** entre les mois de **juin** et **décembre 2022**.

Le présent Règlement définit les règles applicables dans le cadre de l'appel à candidatures (ci-après le « Règlement »).

Article 4. Déroulement de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures est ouvert selon le calendrier suivant :

- **6 au 27 mai** : Réception des candidatures en ligne et auprès du CEFORE sis à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) de Kaya
- **30 mai au 15 juin** : Présélection et sélection des candidats
- **16 juin** : Délibération et résultats
- **20 juin** : Début d'incubation

En cas de modification du calendrier, les candidats en seront informés à l'avance à travers une communication sur les sites internet du programme CLE et de La Fabrique.

Pour postuler au programme CLE, chaque candidat doit soumettre un dossier de candidature rempli en langue française. Le formulaire de candidature CLE est disponible en ligne (sur les sites internet www.cle-burkina.com et www.lafabrique-bf.com) ou en version physique auprès du CEFORE sis à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) de Kaya.

Pour toute question relative à l'appel à candidatures, les candidats peuvent adresser un mail aux adresses suivantes : cle.burkina@gmail.com / contact@lafabrique-bf.com ou contacter uniquement aux heures ouvrables l'un des numéros de téléphone suivants : **67 64 43 43** ou **55 03 33 33**. Aucune évaluation sur les candidatures ne pourra être communiquée en dehors du Comité de sélection (ni à l'oral, ni à l'écrit). Seules les questions de compréhension sur l'appel à candidatures et sur l'ensemble du programme recevront une réponse.

L'appel à candidatures se clôture le **27 mai 2022 à 23h59 GMT** pour ceux qui postuleront en ligne et à **14h00** pour ceux qui postulent par dossier physique. Après cette date, aucune candidature ne pourra plus être prise en considération.

Tous les candidats recevront un mail de confirmation à la réception pour les dépôts par mail, et un récépissé de dépôt pour les dossiers déposés en physique.

Article 5. Conditions de participation et d'éligibilité

5.1. Gratuité du programme d'accompagnement

Le programme d'incubation de CLE est **gratuit** pour tous les entrepreneurs qui seront retenus à l'issue des phases de sélection.

5.2. Modalités de candidature

La participation à l'appel à candidatures est entièrement gratuite. Aucune rétribution ne sera demandée aux candidats dans le cadre de toute la procédure de sélection.

5.3. Critères d'éligibilité

Pour postuler, les candidats doivent réunir les critères d'éligibilité suivants :

- Etre un homme de moins de 35 ans, ou être une femme,
- Etre à la tête d'une entreprise déjà existante (juridiquement créées ou non),
- Vouloir développer son entreprise à Kaya (qu'elle y soit déjà implantée ou non)
- Etre disponible pour participer activement au programme d'incubation de 7 mois dans son intégralité.

5.4. Identité des candidats et unicité des candidatures

Pour les entreprises ayant plusieurs associés, le candidat doit être le co-fondateur, l'associé majoritaire ou une personne disposant d'un pouvoir de représentation et de décision au sein de l'entreprise.

La participation est strictement nominative. Il est strictement interdit de déposer sa candidature sous plusieurs noms d'utilisateurs, avec plusieurs adresses électroniques ou au nom d'autres candidats. Toute soumission dupliquée par la même personne (même nom, même prénom, même adresse, sous des noms d'entreprises différents) entraînera l'annulation de la participation du candidat et des équipes concernées.

En acceptant le règlement du programme CLE, le candidat autorise le programme et ses partenaires à faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées, l'immatriculation ou la date de naissance des candidats. La Fabrique et ses partenaires se réservent le droit de demander aux participants de fournir les pièces justificatives nécessaires lors des comités de sélection. Tout candidat qui refuse de fournir des pièces justificatives sera exclu. Toute information erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation à l'appel à candidatures.

Article 6. Evaluation des projets

6.1 Critères de sélection

La sélection des lauréats se base sur les principaux critères suivants :

- Motivations de l'entrepreneur(e) et de son équipe
- Pertinence des produits/services
- Viabilité économique et pérennité de l'entreprise
- Potentiel de croissance de l'entreprise
- Impact social et / ou environnemental, notamment la capacité à créer/consolider des emplois décents

6.2 *Processus de sélection*

Etape 1 : Présélection du comité de lecture

Sur la base des critères ci-dessus, une présélection sera faite par un comité de lecture qui se tiendra en juin 2022. Les candidats présélectionnés seront notifiés par courriel et appel téléphonique.

Etape 2 : Entretien devant le jury et sélection finale

Les projets présélectionnés feront ensuite l'objet d'une évaluation plus approfondie lors d'un entretien devant un jury composé des membres du programme et d'experts. Il s'agira d'un échange individuel et direct d'1 à 2 heures entre les candidats et le jury.

Etape 3 : Intégration au programme d'incubation

Les candidats sélectionnés seront informé(e)s par une notification par courriel et par appel téléphonique. Ils seront invités par la suite à lire, donner leur avis sur le contrat d'incubation qu'ils signeront avec La Fabrique.

Candidats non sélectionnés : Les candidats non sélectionnés seront informés par mail. Ils pourront demander plus d'informations si besoin auprès de La Fabrique. Les participants non retenus pourront s'ils le désirent participer à d'autres programmes de La Fabrique ou de ses partenaires.

Le programme CLE ne peut être tenu pour responsable de la non-réception du courrier électronique notifiant la sélection d'un projet lorsque celle-ci est due à une erreur d'adresse e-mail indiquée par le candidat sur son formulaire de candidature, un changement d'adresse ou une défaillance du fournisseur de service Internet ou d'Internet réseau. Cela s'applique aussi aux contacts téléphoniques des candidats.

Article 7. **Décision du comité final de sélection et publication des résultats**

Les comités de sélection sont souverains. Toutes les décisions du comité final de sélection sont définitives. Les résultats de la sélection seront communiqués :

- Sur les site internet www.cle-burkina.org et www.lafabrique-bf.com
- Sur les réseaux sociaux (page Facebook du programme CLE et de La Fabrique) ;
- Par courriel à tous les candidats sélectionnés.

Article 8. **Engagements des candidats**

8.1. Engagements pendant l'appel à candidatures

Les participants à l'appel à candidatures s'engagent à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi en remplissant leur formulaire de candidature et en présentant leur projet

- Répondre à toutes les demandes d'informations supplémentaires qui leur sont adressées au cours du processus de sélection
- Signer la documentation qui leur sera proposée dans le cadre du programme.

8.2. Engagements après la sélection au programme d'incubation

Les entrepreneurs sélectionnés pour l'incubation s'engagent à signer un contrat d'incubation pour la durée du programme. En outre, ils s'engagent pour une période de sept (07) mois à compter de la signature du contrat à :

- Déployer les moyens nécessaires pour mener à bien leur projet en vue d'atteindre les objectifs dans le cadre de l'accompagnement du programme CLE
- Se rendre disponibles et participer aux programmes de formations, animations et aux événements directement mis en œuvre par le Programme
- Remettre les livrables demandés
- Répondre aux demandes de communication afin que leurs projets soient promus par les partenaires du programme.

Article 9. Abandon du programme

Tout entrepreneur désireux de quitter le programme CLE avant sa clôture est libre de le faire. Il devra signifier et expliquer sa décision par la remise d'une lettre adressée à la Fondatrice de La Fabrique, avec ampliation à l'équipe de coordination du programme CLE. Cet abandon le rend de fait inéligible aux autres opportunités du programme CLE.

Article 10. Publicité et communication

La Fabrique et ses partenaires organiseront des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires liées à l'appel à candidatures et à l'incubation dans le cadre du programme CLE.

Sauf notification expresse, les entrepreneurs retenus donnent l'autorisation au programme de publier toute information les concernant (noms, prénoms, photos et films etc.) ainsi que toute information concernant le projet (la dénomination, les coordonnées, la description succincte de leur projet et/ou de leur société) dans le cadre des actions de communication et d'information, sur tous types de supports (y compris le site Internet), sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit.

Article 11. Propriété Intellectuelle

Les membres du comité de sélection et les autres personnes ayant accès aux formulaires soumis dans le cadre de l'appel à candidatures sont tenus de traiter toutes les informations relatives aux projets comme confidentiel.

Les Participants restent propriétaires des Projets soumis dans le cadre du programme.

Les Participants reconnaissent que la participation à l'incubation implique que leurs projets puissent faire l'objet d'une communication générique.

Article 12. Garanties

Les Participants s'engagent à ce que les Projets déposés dans le cadre de l'appel à candidatures ne portent en aucun cas atteinte aux droits détenus par les tiers, et ce quel qu'en soit le fondement juridique.

Article 13. Acceptation du Règlement

La candidature au programme CLE implique l'acceptation sans réserve par les candidats du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur au sein du programme, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables au Burkina Faso.

Article 14. Responsabilité des Participants

Les Participants sont tenus de respecter le présent Règlement du présent appel à candidatures et notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers ainsi que les dispositions du Règlement.

Les Participants doivent respecter la totalité des règles listées dans le Règlement. Dans cette optique, chaque Participant s'engage à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers sans son accord formel ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'un tiers ;
- ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts du Royaume des Pays Bas et du Burkina Faso.
- D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit des brevets, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque Participant garantit les partenaires du programme contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le Participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

Tout Participant qui ne respectera pas ces règles sera exclu du programme.

Article 15. Limitation de responsabilité du programme

Les candidatures au programme CLE impliquent la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des autres moyens d'acheminement des dossiers.

En conséquence, le comité de lecture ne saurait en aucun cas être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la non transmission et/ou de la non réception de toute dossier et/ou information par mail
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de la perte/ non réception de tout courrier physique (si par la poste ou par autres moyens), plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement quelconque.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à faire parvenir son dossier de candidature dans de bonnes conditions.

En cas de manquement de la part d'un candidat au Règlement, le comité se réserve le droit d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Article 16. Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité du programme CLE ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'appel à candidatures devait être modifié, écourté ou annulé. La Fabrique se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'appel à candidature, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à l'appel à candidatures.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Article 17. Données Personnelles

Les Participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent appel à candidatures sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au programme.

Article 18. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la législation burkinabè.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Coordination du programme CLE en application de la réglementation nationale.